



ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

SDJES 94

# DISPOSITIFS JEUNESSE-ENGAGEMENT-SPORTS ÉDITION 2024



# Jeunesse



# Engagement



# Sport



## Développement de l'activité physique et sportive

2 heures de sport en plus au collège (2HSC)

Emplois sportifs

Équipements sportifs

Savoirs sportifs fondamentaux :

- Aisance aquatique (AAQ)
- J'apprends à nager (JAN)
- Savoir rouler à vélo (SRAV)

## Accompagnement

Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Boussole des jeunes

Brevet d'aptitude à la fonctions d'animateur (BAFA)

Centre de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB)

Les Projets Éducatifs de Territoire (PEDT)

Plan Mercredi

**SDJES 94**

## Développement associatif Engagement

Compte Engagement Citoyen (CEC)

Emplois FONJEP (Jeunesse et éducation populaire)

Fonds de développement de la vie associatif (FDVA)

Médailles jeunesse engagement et sports

Réserve civique

Service civique

Service National Universel (SNU)

## Labellisation

Agrément Jeunesse et éducation populaire (JEP)

Agrément sport

Colos apprenantes

Handiguide

Information jeunesse

Maisons Sport Santé (MSS)



# SOMMAIRE

*Par ordre alphabétique*

01

2 heures de sport en plus au collège (2HSC)

03

Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

04

Agrément Jeunesse et éducation populaire (JEP)

05

Agrément sport

06

BAFA

07

Centre de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB)

08

Colos apprenantes

09

Compte engagement citoyen

10

Emplois FONJEP (Jeunesse et éducation populaire)

11

Emplois sportifs

12

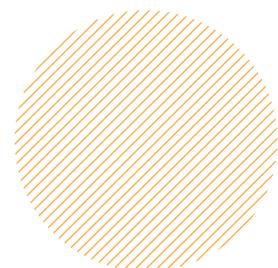
Équipements sportifs

15

FDVA 1 - Formation des bénévoles

16

FDVA 2 - Projets innovants et fonctionnement





17

Handiguide

18

Information jeunesse

19

La boussole des jeunes

20

Maisons Sport Santé (MSS)

21

Médailles jeunesse engagement et sports

22

Projets Éducatifs de Territoire (PEDT)

23

Plan mercredi

24

Réserve civique

25

Savoir nager : Aisance aquatique (AAQ)

26

Savoir nager : J'apprends à nager (JAN)

27

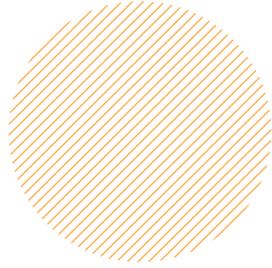
Savoir rouler à vélo (SRAV)

28

Service civique

29

Service national universel



# 2 HEURES DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE (2HSC)



Ce dispositif d'État mis en place en 2023 consiste à **développer les activités physiques et sportives chez des collégiens éloignés de la pratique** dans un objectif de **bien-être et de santé**.

Il est complémentaire à l'offre de pratique déjà existante (EPS, associations sportives scolaires) et rassemble en un seul groupe des jeunes de la 6ème à la 3ème.

## Publics visés par le dispositif ?

- **Les collégiens éloignés de la pratique sportive**, en décrochage, en situation de handicap ou autres
- **Diversité des publics** (mixité genre inclusion)

## Quels types d'actions ?

- **2 heures hebdomadaires supplémentaires** d'activité physique et sportive en plus au collège réparties en X cycles sur l'année  
(2 H continues ou 2 X 1 heure)
- **1 cycle** = 6 séances de 2 heures
- **Année scolaire** = 5 cycles
- **Collectif maximal** de collégiens par groupe : 20 (possibilité d'avoir plusieurs groupes / établissement)

## Quels temps de l'enfant ?

- Temps périscolaire (8h-18h)

## Quel encadrement pour l'offre sportive ?

- Les **éducateurs sportifs** munis d'une **carte professionnelle** en cours de validité (**salariés ou autoentrepreneurs**)
- Les **éducateurs sportifs bénévoles** détenteurs d'une **licence d'encadrant** et d'une attestation d'**honorabilité**
- Les **professeurs d'EPS** munis d'une **carte professionnelle** et d'une autorisation de **cumul d'activité** en cours de validité

## Qui peut bénéficier de la subvention ?

- Les associations sportives affiliées à une fédération sportive
- Les associations agréées jeunesse et éducation populaire ou sport
- Les éducateurs sportifs autoentrepreneurs
- Les associations sportives scolaires (USEP-UGSEL)
- Les professeurs d'EPS
- Les structures sportives du secteur marchand

## Quel soutien de l'État ?

- **Campagne MSJOP 2HSC** pour les **structures sportives** : subvention **100 €** pour 2 heures par cycle(s) de 12 heures. Soit **600 €** par cycle.
- Accompagnement et instruction des dossiers par le **SDJES 94**
- **Gratuité** pour les collèges et les collégiens

## Procédures administratives

### Pour la structure sportive

- **Déposer** un dossier sur démarches simplifiées
- **Transmettre** les pièces administratives en cours de validité sur la plateforme :
  - Carte professionnelle (éducateur sportif)
  - Licence d'encadrant et attestation d'honorabilité fédérale (éducateur sportif bénévole)
  - Contrat d'assurance en Responsabilité civile
- **Demander** la subvention après service rendu via Le Compte Asso (LCA). **Code 3234**
  - Feuille de présence signée par le chef d'établissement
  - Attestation d'affiliation à la fédération
  - Charte union sport cycle signée (secteur marchand)

### Pour le chef d'établissement

- **S'inscrire** sur la plateforme démarches simplifiées
- **Définir** les horaires et liste de collégiens.
- **Étudier** les offres sportives envoyées par le SDJES 94
- **Prendre contact** avec les prestataires d'offres sportives locales souhaitées
- **Conventionner** avec les partenaires souhaités
- **Envoyer la convention** remplie et signée **au SDJES 94**
- **Remonter les indicateurs** sur démarches simplifiées (liste des collégiens, dates et nombre des cycles et horaires de séance)
- **Mise en place** des séances et des cycles

## Textes de référence / Site du ministère

Instruction MSJOP - MENJ du 26-04-2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo17/SPOV2311246J>

<https://www.sports.gouv.fr/2-heures-de-sport-en-plus-au-college-1988>



## Pour les demandes de cartes professionnelles :

- <https://eaps.sports.gouv.fr/>
- Contact SDJES 94 : Sovany REALES - Référente des cartes pros  
ce.sdjes94.carte-pro@ac-creteil.fr - 06 34 28 01 94

### Contacts SDJES 94

**Catherine GLAISE**

*Cheffe du pôle développement JEP*

catherine.glaise@ac-creteil.fr - 06 20 54 02 76

**Laura GUEZOU**

*Gestionnaire administrative*

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45

# ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire en soutien de projets conduits sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il passe par la mise en place d'un appel à projets annuel

## Quelles associations peuvent être soutenues ?

- **Associations agréées** Jeunesse et Éducation populaire (agrément à solliciter auprès du SDJES) prioritairement
- A **titre exceptionnel** toute autre association qui existe depuis **moins de trois ans** s'inscrivant dans une **démarche de demande d'agrément**
- Collectivités locales

## Publics visés par le dispositif ?

- **Enfants et jeunes**, en priorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- **Encadrants et animateurs** auprès des publics jeunes

## Quels types d'actions ?

Priorités régionales annuelles. En 2023 :

- Consolider la continuité éducative
- Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes
- Inciter à l'engagement de la jeunesse et participer à l'accompagnement des acteurs de la vie associative

## Quel soutien de l'État ?

- Le **seuil minimal d'une subvention** attribuée au titre du BOP 163 est fixé à **1 500 €**

## Procédure administrative :

- Déposer le dossier sur la plateforme « Le Compte Asso » (**LCA**) avec le **code 602**

## Textes de référence / Site du ministère (2023)

Orientations gouvernementales inscrites dans la directive nationale d'orientation « Jeunesse et engagement » :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo35/MENV2325293J>

## **Contacts SDJES 94**

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

# AGRÉMENT JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE (JEP)

L'agrément « jeunesse et éducation populaire » est un **label de qualité**, une reconnaissance apportée par l'État aux associations œuvrant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire qui satisfont à un certain nombre de critères (voir ci-après). L'agrément est attribué pour une **durée de 5 ans, renouvelables**.

## Quelles associations peuvent être agréées ?

- **Associations loi 1901 intervenant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire** (cette notion fait référence à un projet – démocratisation des savoirs et de la culture, promotion des savoirs populaires, émancipation individuelle et collective, formation du citoyen – et à des méthodes éducatives, collectives, proposant une pédagogie favorisant l'expression, la participation, la créativité, la prise de responsabilité, la solidarité, l'épanouissement, etc.)
- Autres conditions :
  - justifier d'au moins **trois ans d'existence**
  - répondre à un objet d'**intérêt général**
  - justifier de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le fonctionnement démocratique, la transparence financière, l'égal accès des femmes et des hommes, des jeunes à ses instances dirigeantes, le respect de principe de non-discrimination et le **contrat d'engagement républicain**

## Pourquoi être agréé ?

- **Demander une aide financière** pour des actions relevant du domaine « jeunesse et éducation populaire»
- Bénéficiaire de **tarifs privilégiés** sur les redevances à acquitter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (**SACEM**) (article L.32-21 du code de la propriété intellectuelle)
- Bénéficiaire d'un **allègement des cotisations** d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales par le calcul des charges sur la base d'une assiette forfaitaire, pour l'emploi de personnes exerçant **moins de 480 heures** par an une activité accessoire (activité sportive exclue)

## Procédure administrative

- **Demande** à adresser par mail au SDJES 94 accompagnée des statuts, rapports d'activités, comptes des deux dernières années et du budget de l'année
- Vérification des pièces administratives et visite sur site par le SDJES 94
- A l'issue de l'instruction, l'administration attribue ou non l'agrément

## Textes de référence / Site du ministère

- Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (article 8)
- Décret n°2002-571 du 22 avril 2002, relatif aux conditions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Décret n° 2002-572 du 22 avril 2002, relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations JEP non agréées
- Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

### Contacts SDJES 94

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

# AGRÉMENT SPORT

L'agrément « Sport » est un label de qualité, une reconnaissance apportée par l'État aux associations qui concourent au développement ou à la promotion des activités sportives.

## Quelles associations peuvent être agréées ?

- Les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée sont agréées d'office.
- Les autres associations mentionnées à l'article R. 121-2 du code du sport (CS) ne peuvent obtenir l'agrément que si elles remplissent les conditions suivantes :
  - être une **association loi 1901**
  - justifier d'**au moins un an d'existence**
  - justifier de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le fonctionnement démocratique, la transparence financière, l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes, le respect de principe de non-discrimination et le **contrat d'engagement républicain**

## Pourquoi être agréé?

L'agrément permet de :

- **Demander une aide financière** (Article L121-4 du CS) pour des actions relevant du champ sportif (exemple campagne ANS PST: promotion du sport santé- développement de l'éthique et de la citoyenneté, sport en milieu professionnel, sport scolaire, prévention des discriminations, lutte contre toutes formes de violences)
- Bénéficier de certains avantages liés aux spécificités du champs sportif en matière de **cotisations sociales** (à consulter sur le site de l'Urssaf) et de **redevances acquittées à la SACEM**

## Procédure administrative :

- **Demande** d'agrément à adresser par mail au SDJES 94 (voir coordonnées ci-dessous) accompagnée des pièces administratives telles que : un exemplaire des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'une copie du récépissé de la déclaration, les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales\*, les bilans et comptes d'exploitation des trois derniers exercices clos\*, attestation sur l'honneur du respect du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article L. 121-4 du code du sport
- Vérification des pièces administratives et visite sur site du SDJES 94
- L'administration attribue ou pas l'agrément « sport » à l'association par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans renouvelables

\*Pour une association constituée depuis moins de trois années, les documents mentionnés ci-dessus sont produits pour la période correspondant à sa durée d'existence

## Textes de référence :

- Code du Sport : Articles L121-1, L121-4, R121-1 et suivant à R121-6 R
- Décret N°2002-488 du 9 avril 2002

## Contacts SDJES 94

SDJES 94

[ce.sdjes94.sport@ac-creteil.fr](mailto:ce.sdjes94.sport@ac-creteil.fr)

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'**encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs** (plus généralement appelés colonies de vacances et centres de loisirs)

## Qui peut s'inscrire en formation BAFA ?

- Toute personne ayant **16 ans révolus** au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur le site est autorisée 3 mois avant.

## Comment s'inscrire ?

- **Se créer un profil** sur le site suivant : <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>
- **Se rapprocher** d'un organisme de formation dans la liste suivante <https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/liste0fn.aspx> pour s'inscrire à la formation générale.

## Quelles sont les étapes de la formation ?

- **Étape 1** : session de formation générale pour acquérir les notions de base afin d'assurer les fonctions d'animation (8 jours minimum)
- **Étape 2** : stage pratique d'une durée minimum de 14 jours (réalisé en deux fois maximum). Il permet la mise en œuvre des acquis. Il doit se réaliser en France obligatoirement dans un accueil de loisirs, un séjour de vacances ou un accueil de scoutisme.
- **Étape 3** : session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

*La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois (42 mois en cas de prorogation accordée).  
Les trois étapes doivent être effectuées dans l'ordre.*

## Comment passer en jury BAFA ?

- Si toutes les étapes de la formation sont favorables, le dossier passera automatiquement en jury
- En cas d'avis défavorable, l'étape peut-être repassée
- Dans le Val-de-Marne, 4 jurys BAFA sont organisés par an : <http://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique469>  
Les dates des jurys sont indiquées sur le site de la DSDEN 94

## Suite au jury, un candidat peut être déclaré :

- **Reçu** : il doit alors récupérer son diplôme. Cf. procédure de retrait <http://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article2574>
- **Ajourné** : il a alors un an pour refaire une étape de sa formation ;
- **Refusé** : il doit refaire les trois étapes de sa formation.

## Comment obtenir une aide pour financer son BAFA ?

- Des aides peuvent être sollicitées auprès de la Caisse nationale d'allocations familiales, de la CAF du Val-de-Marne, du Conseil départemental du Val-de-Marne, de certaines mairies ou dans le cadre du service civique.

### **Contacts SDJES 94**

**Sophie CAPO-CHICHI**  
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

[ce.sdjes94.bafa@ac-creteil.fr](mailto:ce.sdjes94.bafa@ac-creteil.fr)

Le SDJES 94 a labellisé **2 associations** pour accompagner le tissu associatif du département en tant que Centre de Ressources et d'Informations pour les Bénévoles (CRIB) : le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 94) et la Chambre des associations.

## Publics visés par le dispositif ?

Toutes les associations du Val-de-Marne.

## Quels types d'actions ?

- **Informer**

Délivrer un premier niveau d'informations aux associations.

Le CRIB permet d'avoir une réponse concrète et rapide par téléphone, email ou lors d'un entretien

- **Orienter**

Orienter les associations vers les interlocuteurs compétents.

Le CRIB assure une orientation et la mise en relation si nécessaire, vers d'autres sources d'information reconnues ou plus spécialisées

- **Former**

Proposer des formations thématiques aux bénévoles : comptabilité, fiscalité, recherche de financements, responsabilités, fonction employeur... La chambre des associations propose le **Certificat à la gestion associative** (CFGa) permettant 30 heures de formation générale et une formation pratique de 20 jours effectifs minimum dans une association déclarée en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association

## Quels soutiens de l'État ?

- Le SDJES 94 finance et coordonne les missions du CRIB via des aides à l'emploi (poste FONJEP, ANS PST professionnalisation)

## Textes de référence / Site du ministère

- Instruction DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
- Décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 appliqué par l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative

## Contacts SDJES 94

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

**CRIB**

crib@cdos94.org - cda@cda-asso.com

# COLOS APPRENANTES



Le dispositif Colos apprenantes est un label de qualité accordé par le SDJES 94 à des séjours de haute qualité pédagogique favorisant le départ de mineurs fragilisés, pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne. Il poursuit un triple objectif : social, éducatif et culturel.

## Qui peut demander la labellisation d'un séjour ?

Tout organisateur d'accueils collectifs de mineurs (**collectivités territoriales ou associations**)

## Que permet la labellisation ?

- Garantir la **qualité éducative des séjours** à travers le respect de son **cahier des charges**
- Donner de la **visibilité aux séjours**
- Prétendre à **une aide financière de l'État**

## Quel soutien de l'État ?

- L'État peut financer jusqu'à **100 euros** par mineur et par nuit **dans la limite de 8 nuitées** par séjour, sans seuil minimal.

## Quel type d'actions ?

- L'organisation de séjours **répondant au cahier des charges** des colos apprenantes notamment la prise en compte d'une ou plusieurs thématiques « dominantes » dans le projet pédagogique et les démarches mises en œuvre pour favoriser la mixité des publics (sociale, économique, culturelle, territoriale et de genre).

## Critères d'éligibilité des séjours

- **Être labellisés**
- Prévoir le départ de **mineurs de 3 à 17 ans**, s'inscrivant dans le public cible prévu par l'instruction
- **Être déclarés** auprès des services de l'État en tant que séjours de vacances, séjours sportifs, artistiques et culturels, activités accessoires ou un accueil de scoutisme d'une durée minimale de 4 nuitées/5 jours
- Se dérouler **en France** ou dans un **pays limitrophe**
- **Proposer un coût minime** ou nul pour les familles

## Textes de référence / Site du ministère

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo7/MENV2403088J>

<https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-val-de-marne>

### Contacts SDJES 94

**Sophie CAPO-CHICHI**

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

sophie.capo-chichi@ac-creteil.fr - 06 30 67 18 44

**Thilackshiya SITHAMPARANATHAN**

Gestionnaire administrative

thilackshiya.sithamparanathan@ac-creteil.fr 06 09 33 97 03

# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Pour valoriser l'action bénévole, le **compte d'engagement citoyen** (CEC) a été créé. Il permet **d'acquérir des droits à la formation**, inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).

## Qui peut être soutenu ?

- Bénévoles associatifs, volontaires ou maîtres d'apprentissage

## Quels types d'action ?

- Acquisition de droits à la formation, inscrits sur le **compte personnel de formation** (CPF) permettant d'**acquérir une qualification professionnelle** (diplôme, titre professionnel, etc.) ou le **socle commun** de connaissances et de compétences ou pour **financer des formations** destinées aux **bénévoles**, dans le but d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des missions bénévoles.
- Montant des droits acquis sur le CEC limité à **720 €**.

## Critères d'éligibilité

- **Participer à une association** déclarée depuis **au moins 3 ans** et avec un objet social éducatif, scientifique, humanitaire, philanthropique, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- **200 heures**, dont au moins 100 heures dans la même association sur l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre écoulée.

## Procédure administrative

- Déposer le dossier sur la plateforme « Le Compte Asso (**LCA**) »

## Textes de référence / Site du ministère

- Décret n° 2018-1164 du 17 décembre 2018 modifiant les modalités de déclaration de l'engagement associatif bénévole dans le cadre du compte d'engagement citoyen
- Décret n°2018-1349 du 28 décembre 2018 relatif aux montants des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen

## Contacts SDJES 94

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) a pour mission principale de soutenir les projets associatifs en facilitant la rétribution de personnels permanents qualifiés dans les associations. L'aide se traduit par une subvention pluriannuelle versée par l'État.

## Quelles associations peuvent être soutenues ?

- **Seules les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP)** sont éligibles
- Elles ne doivent pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de leurs membres et doivent agir principalement dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire

## Publics visés par le dispositif ?

- Personnels qui remplissent des fonctions d'animation du projet associatif

## Quel type d'action ?

- Le financement d'un poste FONJEP JEP est une **subvention de projet** et non une aide à l'emploi.
- Il vise à **soutenir la structuration du tissu associatif sur le territoire**

## Quel soutien de l'État ?

- **Subvention** attribuée pour une durée de trois ans (éventuellement renouvelable)
- Le **montant annuel** de la subvention est de **7 164 euros en 2024**
- L'aide du FONJEP ne peut se cumuler avec des aides à l'emploi d'un autre financement de l'État
- La capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établie
- **Les demandes sont instruites au fil de l'eau**, selon les postes disponibles

## Procédure administrative

- Demande de subvention en utilisant le « **Cerfa** »

## Textes de référence / Site du ministère

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir\\_42940.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42940.pdf)

## **Contacts SDJES 94**

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

## EMPLOIS SPORTIFS

L'Agence Nationale du Sport (ANS) soutient la professionnalisation des structures sportives afin de développer des projets pérennes qui doivent être portés par des salariés.

### Publics visés par le dispositif ?

Les aides sont accordées aux structures sportives pour l'**emploi de personnes** qui remplissent les fonctions d'**éducateur sportif** ou d'**agent de développement**.

### Quels de soutien de l'État ?

- **Aide ponctuelle** (1 an) : emploi à temps plein (ETP) => montant maximal de 12 000 euros sur une année
- **Aide pluriannuelle** (2 ou 3 ans) : **emploi à temps plein** (aide 12 000 euros par an et par emploi) ou **temps partiel** (TP) à minima mi-temps (aide calculée au prorata). L'aide peut être dégressive
- **Emplois sportifs qualifiés** (ESQ) réservés aux fédérations ayant la délégation parasport : aide pluriannuelle (3 ans) 17 600 euros par an pour un emploi à temps plein. L'aide est non dégressive

### Qui peut être soutenu ?

- Les **associations sportives** (clubs, comités départementaux, comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS))
- Les **groupements d'employeurs**
- Les **associations** locales œuvrant dans le domaine de la **santé**, de la lutte contre **toutes formes de violences dans le sport**
- Les **collectivités territoriales** uniquement au titre du plan de prévention des noyades

### Critères d'éligibilité

- L'emploi doit être un **CDI** signé dans l'**année civile** de la demande et **avant le 31 juillet**
- Contrat à **temps plein** (ETP) en priorité ou à **temps partiel** (TP), **mi-temps minimum exigé**
- Si l'emploi concerne un éducateur sportif celui-ci doit être **titulaire** de la **qualification** en adéquation avec le profil du poste et détenir une **carte professionnelle** à jour
- L'association s'engage dans une démarche de **pérennisation du poste sur les 2 ou 3 années** de l'aide à l'issue desquelles elle doit être en mesure de financer seul, l'emploi
- Les missions devront tenir compte des priorités définies par l'ANS et sa déclinaison régionale

### Procédure administrative

- **Étape 1 : Contacter** le **SDJES 94** pour un entretien
- **Étape 2 : Déposer** le dossier de demande de subvention via « Le Compte Asso (LCA) » (voir lien ci-dessous)
- **Étape 3 : Instruction** du dossier par le **SDJES 94**
- **Étape 4 : Attribution** ou non de la subvention assujettie à la signature d'une convention « emploi » avec l'ANS.

### Textes de référence / Site du ministère

Note nationale de cadrage ANS PST 2024

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

#### **Contacts SDJES 94**

**Valerie BORRELL**

*Conseillère jeunesse et sport*

valerie.borrell@ac-creteil.fr - 06 30 76 70 08

**Laura GUEZOU**

*Gestionnaire administrative*

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45



# PLAN 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024

## AXE 1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

PROGRAMME DES 5 000 EQUIPEMENTS  
SPORTIFS DE PROXIMITE



### Quelles structures peuvent être soutenues ?

- **Associations sportives** affiliées ou agréées
- **Collectivités** (sous réserve d'une convention avec une association sportive pour l'animation des terrains)
- **Établissements et services médico-sociaux** (ESMS) publics accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive et **universités publiques**

### Quel soutien de l'État ?

- La **campagne Agence Nationale du Sport** (ANS) « 5 000 équipements génération 2024 » via la **plateforme Infraspport**

### Quels types de travaux et de matériels ?

- **Enveloppe régionale** : **Création d'équipement sportif de proximité**, aménagement de local existant, **requalification** d'équipement sportif existant non entretenu et non utilisé, en équipement sportif de proximité de nature différentes, **acquisition** d'équipement sportif de proximité mobile neuf, **couverture et/ou éclairage** LED d'un équipement sportif de proximité existant (non couvert et/ou non éclairé), **design actif**
- **Enveloppe Nationale** : projets multiples, terrain de futsal et foot à 5

### Critères d'éligibilité

- Apport minimum de 20% du coût total du projet par le porteur
- **Aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de dossier** (devis, bon de commande, ordres de services ne doivent pas avoir été signés), **être propriétaire du foncier** ou une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement
- **Tous les territoires sont éligibles**, toutefois priorité pour les territoires carencés
- Équipements sportifs priorisant la pratique collective situés dans ou à proximité d'établissements scolaires avec une convention d'utilisation et d'animation **à minima par un établissement scolaire** (en priorité participant au 30 minutes APQ, 2HSC, classe "génération 2024" )
- **Équipements en extérieur éligibles** (liste non limitative) : plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme; parcours de sport-santé connectés, terrains de : baskets 3\*3, hand 4\*4, foot 5\*5, futsal, air badminton, padel, squash, mini terrains de baseball, hockey sur gazon, rugby à 5, skate parks, street workout, blocs d'escalade, tables de tennis de table, box/containers à but non commercial, bassins mobiles de natation (inférieur à 500 000€) etc
- **Équipements en intérieur éligibles** : salles fermées exclusivement aménagées dans les locaux existants (ex : dojo solidaire)

### Seuils de subvention

- **Enveloppe régionale** : **10 000€** pour un **taux maximal** par dossier de **500 000€**
- **Enveloppe Nationale** : **50 000€** (excepté projets futsal extérieur et foot à 5 : 10 000€)

### Procédure administrative

- **Étape 1 : Contacter** en premier lieu le **réfèrent équipement du SDJES 94** (contact ci-dessous) avant tout dépôt de dossier pour s'assurer que le projet est éligible
- **Étape 2 : Saisir la demande** et déposer un dossier de subvention complet sur la plateforme Infraspport
- **Étape 3 : Phase d'instruction** du dossier délivrant le cas échéant un accusé de réception de dossier complet, éligible et conforme permettant de prétendre à une éventuelle attribution une subvention.

### Textes de référence / Site du ministère :

<https://www.agencedusport.fr/presentation-equipements-sportifs>  
<https://infraspport.agencedusport.fr>



PAGE 12

### **Contacts SDJES 94**

**Cédric DANNET**

*Conseiller d'animation sportive*

cedric.dannet@ac-creteil.fr - 06 09 33 04 62

**Laura GUEZOU**

*Gestionnaire administrative*

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45

## AXE 2 : COURS D'ÉCOLES ACTIVES ET SPORTIVES

### Quelles structures peuvent être soutenues ?

- **Collectivités** (sous réserve d'une convention avec une association sportive pour l'animation des terrains)
- **Établissements et services médico-sociaux (ESMS)** publics accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive, universités publiques.

### Quel soutien de l'État ?

- La campagne **Agence Nationale du Sport (ANS)** « 5 000 équipements génération 2024 » via la **plateforme Infraspport**

### Quels types de travaux et de matériels ?

- **Création et aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) :**
  - La création d'équipements sportifs de proximité
  - Aménagement de cours d'écoles par du design actif (marquage au sol sportif)
  - Acquisition d'équipements ou de matériels sportifs neufs, mobiles ou non, dont le coût unitaire est **supérieur à 500 € HT**

### Critères d'éligibilité

- **Aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de dossier** (devis, bon de commande, ordres de services ne doivent pas avoir été signés), **être propriétaire du foncier**
- **Tous les territoires sont éligibles (priorité** dans ou à proximité des Quartiers Prioritaires de la Ville et/ou territoires « terres de Jeux 2024 » et une démarche écoresponsable)
- **Situés dans ou à proximité d'établissements scolaires** déployant déjà les dispositifs 30 minutes APQ et/ou 2HSC avec des équipements favorisant un usage mixte (secondaire et universitaire)
- Tous les **équipements sportifs de proximité** dans la limite du seuil maximal
- **Matériels éligibles (liste non limitative)** : modules ou espaces de fitness, de grimpe, vélos elliptiques et autres, matériels de gymnastique, blocs et panneaux d'escalade, kits mobiles de découverte d'un sport, parcours de santé, d'obstacles etc..

### Seuils de subvention

- **80 % maximum** du montant subventionnable
- **Seuil minimal** : 5000 € par cours d'école
- **Seuil maximal** : 25 000€ par cours d'école
- **si plusieurs cours d'école** au sein d'une même région : demande **maximum** de subvention de **500 000€**

### Procédure administrative

- **Étape 1 : Contacter le référent équipement du SDJES 94** (contact ci-dessous) avant tout dépôt de dossier pour s'assurer que le projet est éligible
- **Étape 2 : Saisir la demande et déposer un dossier de subvention** complet sur la plateforme Infraspport
- **Étape 3 : Phase d'instruction** du dossier délivrant le cas échéant un accusé de réception de dossier complet, éligible et conforme permettant de prétendre à une éventuelle attribution une subvention.

### Textes de référence / Site du ministère :

<https://www.agencedusport.fr/presentation-equipements-sportifs>

<https://infraspport.agencedusport.fr/>



### Contacts SDJES 94

**Cédric DANNET**

*Conseiller d'animation sportive*

cedric.dannet@ac-creteil.fr - 06 09 33 04 62

**Laura GUEZOU**

*Gestionnaire administrative*

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45



## AXE 3 : ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

### Quelles structures peuvent être soutenues ?

- **Collectivités territoriales** et leurs groupements
- **Associations à vocation sportive** (Fédérations sportives agréées, associations affiliées, associations ou groupement d'intérêt public dans le domaine des activités physiques et sportives).

### Quel soutien de l'État ?

- La **campagne Agence Nationale du Sport (ANS)** « 5 000 équipements génération 2024 » via la **plateforme Infraspport**

### Quels types de travaux et de matériels ?

- **Constructions** d'équipements sportifs structurants, **rénovations** structurantes
- **Aménagement** d'équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique associative ou libre en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel)
- **Acquisition de bassins mobiles** ou flottants en milieu naturel
- **Acquisition de matériels lourds** spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale

### Critères d'éligibilité

- **Aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de dossier** (devis, bon de commande, ordres de services ne doivent pas avoir été signés), **être propriétaire du foncier** ou une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement
- **Situés dans ou à proximité d'établissements scolaires** avec priorisation pour des projets favorisant les priorités ministérielles (SRAV, AAQ, JAN, 30 minutes APQ, 2HSC)
- **Tous les territoires sont éligibles**, toutefois priorité pour les territoires carencés
- **Équipements éligibles (liste non limitative)** : piscines ou bassins de natation de tous gabarits dont le coût est supérieur ou égal à 500 000 €, salles multisports et gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale, équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club, salles autonomes connectées et équipements sportifs sinistrés.

### Seuils de subvention

- **80%** maximum du montant subventionnable
- **Seuil minimal** de subvention de **10 000€** et avec un **plafond** de subvention plafond par dossier de demande à **500 000€**  
Nota : Spécificités pour les piscines et équipements sinistrés.

### Procédure administrative

- **Étape 1 : Contacter le référent équipement du SDJES 94** (contact ci-dessous) avant tout dépôt de dossier pour s'assurer que le projet est éligible
- **Étape 2 : Saisir la demande et déposer un dossier de subvention** complet sur la plateforme Infraspport
- **Étape 3 : Phase d'instruction** du dossier délivrant le cas échéant un accusé de réception de dossier complet, éligible et conforme permettant de prétendre à une éventuelle attribution une subvention.

### Textes de référence / Site du ministère :

<https://www.agencedusport.fr/presentation-equipements-sportifs>

<https://infraspport.agencedusport.fr/>



PAGE 14

### Contacts SDJES 94

**Cédric DANNET**

*Conseiller d'animation sportive*

cedric.dannet@ac-creteil.fr - 06 09 33 04 62

**Laura GUEZOU**

*Gestionnaire administrative*

laura.quezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45



# FDVA 1 – FORMATION DES BÉNÉVOLES

Le FDVA "Formation des bénévoles" (dit FDVA 1) est un **dispositif financier** pour **aider les associations** qui initient et mettent en œuvre des **actions de formation** au profit de leurs **bénévoles** (élus et/ou responsables d'activités).

## Quelles associations peuvent être soutenues ?

- Toutes associations **hors les associations sportives** orientées vers les campagnes ANS
- **Aucun agrément** nécessaire
- En priorité les associations dont les actions sont situées dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, aux associations faiblement employeuses (**maximum 2 ETP** « équivalent temps plein ») et aux **demandes mutualisées** regroupant plusieurs associations)

## Publics visés par le dispositif ?

- Bénévoles élus ou responsables d'activités, fortement impliqués dans le projet associatif

## Quels types d'actions ?

- Proposer des actions de **formation collectives** (non BAFA, BAFD, PSC1, réunions des instances statutaires) spécifiques liées au projet associatif (par exemple, formation à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association ayant pour objet des personnes en détresse) ou techniques (informatique, comptabilité...). 12 à 25 stagiaires

## Quel soutien de l'État ?

- Subvention attribuée pour **1 à 5 jours** de formation, renouvelables, pas de montant minimal

## Procédure administrative

- Dépôt de la demande sur « Le Compte Asso (**LCA**) » avec le **code 589**

## Textes de référence / Site du ministère :

[www.ac-paris.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2024-130773](http://www.ac-paris.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2024-130773)

### Contacts SDJES 94

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

**Laura GOMMARD**

*Gestionnaire administrative*

laura.gommard@ac-creteil.fr - 01 45 17 61 81

# FDVA 2 – PROJETS INNOVANTS ET FONCTIONNEMENT



Le Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA) 2 est un **dispositif financier** pour soutenir la **diversité du tissu associatif**.

## Quelles associations peuvent être soutenues ?

- Tous secteurs d'activités concernés
- Priorités aux associations dont les actions sont situées en **quartiers prioritaires** de la politique de la ville, aux associations **faiblement employeuses** (maximum 2 ETP « équivalent temps plein »)

## Publics visés par le dispositif ?

- **Toutes les associations du Val-de-Marne**

## Quels types d'actions ?

- Soutien des projets innovants
- Soutien au fonctionnement des associations
- Accompagnement au développement de l'engagement tout au long de la vie

## Quel soutien de l'État ?

- **Seuil minimal à 1000€**  
*En 2024 seront **prioritairement** subventionnés les projets qui assurent une **animation territoriale** en lien avec les JOP*

## Procédure administrative

- Campagne ouverte jusqu'au **25 mars 2024 à 12h00**
- Projets à déposer sur « Le Compte Asso (LCA) » avec le **code 629**

## Textes de référence / Site du ministère :

[www.ac-paris.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2024-130773](http://www.ac-paris.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2024-130773)

### **Contacts SDJES 94**

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

**Laura GOMMARD**

*Gestionnaire administrative*

laura.gommard@ac-creteil.fr - 01 45 17 61 81

# HANDIGUIDE

Ce site est un **annuaire interactif des structures** qui accueillent les **personnes en situation de handicap** pour la pratique du **sport adapté**.

Créé en 2006 à l'initiative du Ministère chargé des sports, il regroupe toute structure sportive (association, collectivité territoriale, établissement, société commerciale) qui peut ainsi s'inscrire et rendre visible et accessible ces lieux aux personnes ayant des besoins particuliers.

Le site Handiguide permet également de proposer des actualités liées à la thématique du « sport et handicap » (journée de sensibilisation, formation, colloque,...).

## Publics visés par le dispositif ?

- **Structures** (associations sportives, Maisons Sport Santé...) proposant la **pratique du handisport et du sport adapté**
- **Personnes** en situation de handicap souhaitant pratiquer une activité sportive adaptée

## Quels types d'actions ?

- Site de référencement des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap ou en réadaptation pour faire connaître et faciliter l'accès des lieux de pratique sportive adaptés.

## Quel soutien de l'État ?

- **Référencement** de la structure et de l'offre sportive adaptée sur le **site internet** "Handiguide"
- **Visibilité** des acteurs
- **Promotion** des actions
- **Accompagnement** du **SDJES 94**

## Textes de référence / Site du ministère :

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>



## Contacts SDJES 94

**Marina SICLIS**

*Gestionnaire administrative*

marina.siclis@ac-creteil.fr - 01 45 17 61 77

# INFORMATION DES JEUNES (IJ)



Pour mettre en œuvre sa mission d'accès à l'information de tous les jeunes, le ministère s'appuie prioritairement sur le **réseau Information Jeunesse** constitué de structures (collectivités territoriales, associations) bénéficiant d'un label d'État.

## Quels types d'actions ?

- Offrir au plus près des lieux de vie des jeunes (**11-30 ans**), un **accueil libre, anonyme, gratuit** et de qualité, où ils et elles peuvent trouver **des informations** actualisées, vérifiées et sourcées **sur tous les sujets les concernant** (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale, etc.).

## À qui s'adresse l'information jeunesse ?

- Aux **structures** qui souhaitent être labellisées ;
- Aux **partenaires** qui veulent intégrer le réseau IJ et bénéficier ainsi de son rayonnement ;
- Aux **usagers** en recherche d'information et d'accompagnement.

## Pourquoi être labellisée en tant que SIJ (structure information jeunesse) ?

- Bénéficier d'une visibilité, d'une formation de 12 jours gratuite, d'outils et de ressources
- Se positionner au sein du **réseau d'acteurs locaux** parties prenantes des **politiques de jeunesse, éducatives et d'insertion professionnelle** du territoire.

## Procédure de labellisation

- **Accompagnement du SDJES 94** et du CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) vers la labellisation ;
- Dépôt du dossier par mail et **instruction par le SDJES 94** (dossier type et calendrier ci-dessous) ;
- Délivrance du **label Information jeunesse** par l'État pour une durée de **six ans** avec bilan intermédiaire ;
- Formation de 12 jours gratuite pour les informateurs et informatrices jeunesse ;
- Engagement de la structure à respecter les principes de l'IJ (voir « cadre du label information jeunesse » ci-dessous) avec accès à des formations, outils et ressources.

## Je suis usager : à quelle structure m'adresser ?

- Dans le **département du Val-de-Marne**, le CIDJ coordonne le réseau IJ. Le site internet du CIDJ (voir lien et **QR code**) permet d'accéder au **répertoire des SIJ** existantes sur le territoire.

## Textes de référence / Site du ministère :

Cadre du label Information Jeunesse : <https://www.jeunes.gouv.fr/l-information-des-jeunes-304>

Dossier et calendrier de la campagne de labellisation : <https://www.ac-paris.fr/jeunesse-125150>

Pour trouver une structure IJ à proximité : <https://www.cidj.com/nous-rencontrer>



## Contacts SDJES 94

**Pauline PEPIN**

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

pauline.pepin@ac-creteil.fr – 06 27 23 32 24

## LA BOUSSOLE DES JEUNES (BDJ)

---

En lien avec l'objet des structures labellisées information jeunesse (SIJ), la Boussole des jeunes est un **service numérique** en cours de déploiement, mis à disposition par l'État, facilitant la **mise en relation entre les jeunes (15-30 ans) et les dispositifs les concernant**, à l'échelle de leur **territoire**.

Ces dispositifs, nombreux et souvent méconnus, consistent par exemple à se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coût, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé, etc.

### La boussole des jeunes dans le Val-de-Marne

- Déployée sur le territoire de l'Établissement public territorial **Paris Est Marne & Bois sur les thématiques « emploi » et « formation »** (voir **QR code**)
- Elle a vocation à être déployée sur tout le territoire et à être étendue à d'autres thématiques (santé, logement, etc)
- Une animatrice boussole des jeunes, basée au CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est chargée de coordonner les acteurs du champ jeunesse ainsi que la pluralité des offres existantes

### Textes de référence / Site du ministère

**Cadre de la boussole des jeunes** : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENV1914598J.htm>

**Accès à la boussole des jeunes** : <https://www.jeunes.gouv.fr/la-boussole-des-jeunes-307>



### **Contacts SDJES 94**

**Pauline PEPIN**

*Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse*

pauline.pepin@ac-creteil.fr – 06 27 23 32 24

# MAISON SPORT SANTÉ (MSS)

Les **Maisons Sports Santé** (MSS) ont pour but d'**accompagner** et de **conseiller** les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quelque soit leur âge. Créée en 2019, elles accueillent le **public** concerné **avec ou sans ordonnance**.

## Qui peut être soutenu ?

- **Structures proposant des programme de sport adapté** (collectivités, centres hospitaliers, réseaux de santé, salles de sport, association sportives, structures itinérantes, établissements publics, sociétés commerciales)

## Publics visés par le dispositif ?

- Personnes **souhaitant pratiquer** ou **reprenre une activité sportive adaptée** à des fins de santé et de bien-être quelque soit leur âge
- Personnes **souffrant d'affections** de longue durée ou de maladies chroniques pour lesquelles l'activité physique et sportive est recommandée

## Quels types d'actions ?

- **Inform**er sur les offres de pratique adaptée
- **Sensibiliser** sur les bienfaits de l'activité physique
- **Orienter** les personnes vers des activités adaptées
- **Définir** et **élaborer** des programmes sport-santé avec des professionnels (coach sportif, médecin, nutritionniste...)

## Quel soutien de l'État ?

- Campagne **Agence nationale du sport (ANS) : Projets sportifs territoriaux** (PST autres)

## Critères d'éligibilité

- Être habilité depuis 1 an
- Répondre à l'ensemble des missions du cahier des charges

## Procédure administrative

- La demande d'habilitation est à faire sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/habilitation-maison-sport-sante>

## Texte de référence / Site du ministère

<https://www.sports.gouv.fr/les-maisons-sport-sante-un-outil-d-egalite-des-chances-et-d-acces-au-droit-de-la-sante-par-le-sport>

Stratégie nationale sport santé 2019-2024 par le ministère des sports et des jeux olympique et paralympiques et ministère des solidarités et de la santé.



### Contacts SDJES 94

**Nicolas YOYO**

*Conseiller en animation sportive*

nicolas.yoyo@ac-creteil.fr - 06 34 28 90 62 / 01 45 17 60 99

**Marina SICLIS**

*Gestionnaire administrative*

marina.siclis@ac-creteil.fr - 01 45 17 61 77

# MÉDAILLES JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF



La Médaille de la Jeunesse et des Sports existe depuis 1969. Par décret du 18 décembre 2013, elle a été élargie à la valorisation de tout engagement bénévole en faveur de l'intérêt général. Intitulée dorénavant **Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (MJSEA)**, elle représente la reconnaissance de l'État vis-à-vis de la mobilisation du tissu associatif.

## Quels publics visés ?

Personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de « l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives, des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire et d'activités associatives au service de l'intérêt général ».

## Critères d'éligibilité

La distinction comprend trois échelons, en lien avec les conditions d'engagement suivantes :

- **la médaille de bronze : six années d'ancienneté**
- **la médaille d'argent : dix années d'ancienneté (après l'obtention du bronze depuis 4 ans)**
- **la médaille d'or : quinze années d'ancienneté (argent depuis 5 ans)**

Seule la lettre de félicitations peut être attribuée sans condition d'ancienneté.

Une attention particulière est portée pour valoriser de manière concomitante des **candidatures féminines et masculines**.

Chaque département dispose d'un contingent alloué. Dans le Val-de-Marne, le quota annuel est de **69 médailles pour le bronze, 24 pour l'argent et 9 pour l'or**.

## Procédure administrative

- « **Parrainage** » par une personne attestant de l'engagement du candidat, quelle que soit sa fonction ou son statut
- 2 commissions départementales annuelles, l'une en septembre pour la **promotion du 1er janvier** de l'année suivante et l'autre en février pour la **promotion du 14 juillet** de l'année.
- Arrêté préfectoral pour les lettres de félicitations et les médailles de bronze
- Arrêté ministériel pour les médailles d'argent et d'or
- Pour le personnel des armées (non retraité ou de la réserve opérationnelle ou de la réserve de sécurité et de défense), candidatures centralisées par le **ministère des armées**.
- Pour le personnel du ministère de l'intérieur (direction générale de la Police nationale (non retraité) ou direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises), candidatures de bronze examinées au titre du contingent préfectoral, celles d'argent et d'or orientées vers la **direction générale de la police nationale ou la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises**
- Les diplômes et médailles sont remis lors d'une **cérémonie solennelle** organisée à chaque fin d'année par le SDJES et le comité des médaillés de la jeunesse et des sports

## Contacts SDJES 94

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74

**Laura GOMMARD**

*Gestionnaire administrative*

laura.gommard@ac-creteil.fr - 01 45 17 61 81

# PROJETS ÉDUCATIFS DE TERRITOIRE (PEDT)



PROJET ÉDUCATIF  
TERRITORIAL

Le **projet éducatif de territoire** (PEDT) est un **document cadre** qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

## Qui peut proposer un PEDT ?

- Toute **collectivité** disposant d'**au moins une école et d'un accueil périscolaire**.

## Public concerné ?

- Les **enfants de 3 à 11 ans en priorité**. Il est possible d'élargir la tranche d'âge concernée à la petite enfance et aux jeunes.

## Comment mettre en place un PEDT dans sa collectivité ?

- Le PEDT relève d'une **démarche partenariale** entre les différents acteurs du temps de l'enfant. Une concertation de ces acteurs est indispensable avant la rédaction du projet
- Un **comité de pilotage minimum par an**, réunissant ces différents acteurs, est attendu
- Le **document finalisé** doit être **soumis au groupe d'appui départemental** (GAD - réunissant des représentants de la DSDEN, du SDJES et de la CAF) qui rendra un avis, favorable ou défavorable  
Si l'avis est favorable, il donnera lieu à la signature d'une convention PEDT signée par le Maire, la DSDEN et la CAF

## Que permet le PEDT ?

Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaire peuvent prétendre à :

- Un **desserrement des taux d'encadrement**
- L'**inclusion des intervenants ponctuels** dans le calcul des taux d'encadrement
- Une durée de fonctionnement journalière minimale d'un accueil de loisirs périscolaires ramenée de deux à une heure
- La **possibilité** de proposer un **Plan mercredi**

## Durée de la convention PEDT

- **3 ans**, avec la possibilité d'un avenant d'un an

## Quel accompagnement de l'État ?

- Le **SDJES 94 accompagne et conseille** les collectivités dans la mise en place d'un PEDT. Il **participe** aux comités de pilotage mis en place par les communes. Il est membre du GAD et, à ce titre, **rend un avis** sur les projets.

## Textes de référence / Site du ministère

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo12/MENE1306458C.htm>

Calendrier des campagnes d'instruction des PEDT (voir sur le site de la DSDEN 94)

### Contacts SDJES 94

**Sophie CAPO-CHICHI**

*Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse*

sophie.capo-chichi@ac-creteil.fr - 06 30 67 18 44

**Pauline PEPIN**

*Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse*

pauline.pepin@ac-creteil.fr - 06 27 23 32 24



## PLAN MERCREDI

Créé en 2018, le label qualité Plan mercredi ouvre une nouvelle étape dans l'offre périscolaire. Il garantit aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Il propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la Charte qualité Plan mercredi.

### Qui peut proposer un Plan mercredi ?

- Toute **collectivité** ayant **signé une convention PEDT**.

### Quels publics visés ?

- **Les enfants de 3 à 11 ans.**

### Quel est l'objectif d'un Plan mercredi ?

- Mieux penser les temps de l'enfant en améliorant l'articulation entre les temps scolaire et périscolaire.

### Comment mettre en place un Plan mercredi dans sa collectivité ?

- **Lors de la mise en place d'un PEDT**, il est possible d'ajouter un Plan mercredi en souscrivant aux 4 points de la Charte qualité Plan mercredi :
  - L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements scolaires ;
  - L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
  - L'ancrage du projet dans le territoire ;
  - La qualité des activités.
- **Signature d'une convention** PEDT/Plan mercredi après validation du document en Groupe d'Appui Départemental (GAD)

### Que permet le Plan mercredi ?

- Le Plan mercredi **donne accès à des aides financières et d'accompagnement de la CAF** :
  - Prestation de service ALSH bonifiée ;
  - Aide à l'investissement en ALSH ;
  - Majoration de la bonification Plan mercredi dans les territoires prioritaires ;
  - Mise en place d'une aide à l'ingénierie pour soutenir les collectivités dans la signature de nouveaux Plans mercredi.
- Chaque année, un appel à projet Plan mercredi est organisé par l'Etat et permet de bénéficier d'actions d'accompagnement supplémentaires.

### Durée de la convention Plan mercredi

- **3 ans**, avec la possibilité d'un avenant d'un an. Elle s'aligne sur la durée de la convention PEDT.

### Textes de référence / Site du Ministère

<https://www.jeunes.gouv.fr/plan-mercredi>

#### **Contacts SDJES 94**

**Sophie CAPO-CHICHI**

*Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse*  
sophie.capo-chichi@ac-creteil.fr - 06 30 67 18 44

**Pauline PEPIN**

*Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse*  
pauline.pepin@ac-creteil.fr - 06 27 23 32 24

Créée après les attentes de 2015, la **Réserve civique** vise à **encourager l'engagement bénévole** pour favoriser la cohésion sociale. Elle se déploie sur la **plateforme « Je veux aider.gouv.fr »**.  
Les « réservistes » mettent à disposition du temps et des compétences dans le cadre d'un ou plusieurs **projets d'intérêt général**, proposés par des organismes publics ou associatifs.

## Quels publics visés ?

- **Personnes** intéressées par le bénévolat (plus de 16 ans, résidant en France, sans condition de nationalité)
- **Structures-organisations publiques** (ex : commissariats, hôpitaux, services de l'État, collectivités et associations) à la recherche de bénévoles

## Quels types d'actions ?

- **Mission** d'une durée **maximale de 24 heures** hebdomadaires, ne pouvant se substituer à un emploi ou un stage.
- **10 Domaines d'actions** : solidarité et insertion, protection de la nature, éducation pour tous, santé, prévention et protection, sport, art et culture, mémoire et citoyenneté, coopération internationale, bénévolat de compétences

## Procédure administrative

Le **SDJES 94 anime** le dispositif et **accompagne** les organisations. Il **s'assure** notamment de la **conformité du profil** des réservistes et écarte les propositions ne respectant pas les règles réglementaires et législatives.

Dépôt des offres de missions d'intérêt général et de demandes de la part des bénévoles directement sur la plateforme « Je veux aider.gouv.fr »

## Textes de référence / Site du ministère

Loi Égalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

## Contacts SDJES 94

**Géraldine GUILLAT**

*Cheffe adjointe au pôle développement*

geraldine.guillat@ac-creteil.fr - 06 27 23 34 74





# SAVOIR NAGER : AISANCE AQUATIQUE (AAQ)

Le dispositif d'État "Aisance aquatique" mis en place en 2019 fait partie intégrante du **plan de lutte contre les noyades** chez les jeunes enfants. Il consiste à vivre une expérience positive dans l'eau et une adaptation au milieu aquatique. C'est un savoir fondamental reconnu par l'Éducation Nationale

## Publics visés par le dispositif ?

L'aisance aquatique est destinée aux **enfants âgés de 4 à 6 ans et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation d'handicap**

## Quels types d'actions ?

- **3 paliers** différents (entrée et sortie de l'eau, immersion, sauter ou chuter, flotter, se déplacer 10 mètres pour rejoindre le bord du bassin)
- **8 à 10 séances de 40 min par palier**
- **En stage massé** : 2 séances de 40 min par jour sur une semaine ou 1 séance de 40 min par jour sur 2 semaines
- **En grande profondeur**
- **Sans matériel** d'aide à la flottaison
- Avec **remise d'une attestation de suivi** aux enfants

## Quels temps de l'enfant ?

- Temps scolaire (classes bleues) : respecter la circulaire Éducation nationale ci-dessous
- Temps extrascolaire (stages - séjours bleus) : respecter le code de l'action sociale de la famille et du sport

## Quels de soutiens de l'État ?

- **3 Campagnes ANS** via la plateforme « Le Compte Asso (LCA) » :
  - **Projets sportifs territoriaux** (PST) : savoir nager (aisance aquatique, j'apprends à nager)
  - **IMPACT 2024 1-2-3 nager**

## Qui peut être soutenu ?

- Les **clubs et les associations sportives**, associations sportives scolaires, les comités départementaux, régionaux...
- Les **collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Groupement d'employeurs** pour des associations sportives agréées

## Critères éligibilité

- **Stages massés** (2 séances 40 minutes/jour sur 1 semaine ou 1/jour sur 2 semaines)
- **Encadrants formés** aisance aquatique et référencés sur la plateforme
- **Obligation de remonter les actions via la plateforme AAQ avec remise d'attestations** par le maître-nageur
- **Gratuité** pour les enfants

## Textes de référence / Site du ministère

[Circulaire de l'Éducation Nationale](#)

[Note nationale de cadrage ANS PST 2024](#)

[Guide aisance aquatique pour les collectivités territoriales](#)



### Contacts SDJES 94

**Cédric DANNET**

*Conseiller d'animation sportive*

cedric.dannet@ac-creteil.fr - 06 09 33 04 62

**Laura GUEZOU**

*Gestionnaire administrative*

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45

# SAVOIR NAGER : J'APPRENDS A NAGER (JAN)



Ce dispositif d'État mis en place en 2019 fait partie intégrante du plan de prévention des noyades (savoir nager). Il constitue la 2ème étape de la formation du jeune nageur après l'aisance aquatique. Il permet d'acquérir l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) obligatoire pour la pratique des activités aquatiques.

## Publics visés par le dispositif ?

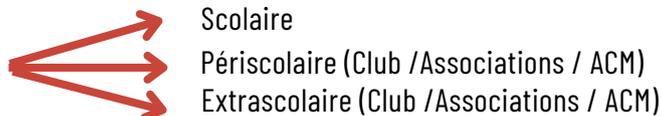
Ce dispositif est destiné **aux enfants âgés de 6 à 12 ans et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap et les adultes de plus de 45 ans**

## Quels types d'actions ?

- **10 séances** d'une heure
- Remise de l'**attestation du savoir nager en sécurité** (ASNS)
- Remontées des actions et attestations sur la plateforme Savoir nager

## Quels temps de l'enfant ?

- **Tous les temps de l'enfant**



## Quel soutien de l'État ?

- **2 Campagne ANS** via la plateforme « Le Compte Asso (LCA) » :
  - Projets sportifs territoriaux : savoir nager (aisance aquatique, j'apprends à nager)
  - IMPACT 2024 : 1-2-3 nager
- **Campagne colos apprenantes** (cf page 7)

## Qui peut être soutenu ?

- Les **associations** sportives, associations sportives scolaires, les comités départementaux (AS-ASS-CD-LIGUE-OMS) sur **le temps périscolaire**
- Les **collectivités territoriales** et leurs groupements sur **le temps périscolaire**

## Critères d'éligibilité

- **Séance encadrée** par un maître nageur sauveteur (MNS)
- **Se référencer sur la plateforme** (MNS)
- **Remonter les informations sur la plateforme aisance aquatique** (date et lieu, nom et prénom de l'enfant)
- **Remplir les attestations** officielles sur la plateforme et de les **remettre aux enfants**

## Textes de référence / Site du ministère

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045269083>

Note nationale de cadrage ANS PST 2024

Plateforme aisance aquatique intervenants



## Contacts SDJES 94

**Cédric DANNET**

Conseiller d'animation sportive  
cedric.dannet@ac-creteil.fr - 06 09 33 04 62

**Laura GUEZOU**

Gestionnaire administrative

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45

# SAVOIR ROULER À VÉLO (SRAV)



**Dispositif gouvernemental** mis en place en 2019. Le SRAV est un savoir sportif fondamental qui vise l'apprentissage du vélo en autonomie et en sécurité chez les enfants et donne lieu à une attestation de savoir rouler.

## Publics visés par le dispositif ? ?

Ce dispositif s'adresse aux enfants de **6-12 ans et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap**

## Quel type d'actions ?

- **10 heures de formation minimum**
- **3 blocs :**
  - **Bloc 1 :** Savoir pédaler (2h environ en milieu fermé)
  - **Bloc 2 :** savoir circuler (2-3h en milieu fermé)
  - **Bloc 3 :** Savoir rouler en situation réelle (5 à 6 h en milieu ouvert)
- **Remise d'attestation de suivi** du savoir rouler à vélo.

## Quels temps de l'enfant ?

- Sur tous les temps de l'enfant

## Quel soutien de l'État ?

- **Génération Vélo** (Plateforme Génération vélo)
- **Campagnes Agence Nationale du Sport (ANS)**
  - Projets Sportifs Territoriaux (PST) hors emplois ; IMPACT 2024 : via la plateforme « Le Compte Asso (LCA) »
  - Équipements (via la plateforme Infraspport)
- **Campagne colos apprenantes** (via la plateforme LCA) cf fiche 7

## Qui peut être soutenu ?

- Les **associations sportives**, associations sportives scolaires, comités sportifs départementaux, Office Municipal des Sports (OMS) .. : campagne ANS PST
- Les **collectivités territoriales et leurs groupements** : financements Génération vélo et campagne ANS équipements

## Critères éligibilité

- Mise en place de cursus complets (blocs 1-2-3) ou de bloc 3 seulement
- Encadrants inscrits sur la plateforme SRAV du Ministère
- Remontée des actions et délivrance d'attestations SRAV via la plateforme du Ministère ci-dessous

## Textes de référence / Site du ministère et guide pour les collectivités

Note nationale de cadrage ANS PST 2024  
<https://savoirroulervelo.fr/intervenant/>  
<https://generationvelo.fr/programme/cofinancement-interventions>  
Guide SRAV pour les collectivités territoriales



### Contacts SDJES 94

**Catherine GLAISE**  
Cheffe du pôle développement

catherine.glaise@ac-creteil.fr - 06 20 54 02 76

**Laura GUEZOU**  
Gestionnaire administrative

laura.guezou@ac-creteil.fr - 06 35 25 38 45

# SERVICE CIVIQUE



C'est un dispositif encadré qui **permet à des jeunes entre 16 et 25 ans** (30 ans en situation de handicap) de s'engager au service de l'intérêt général.

## Qui peut accueillir des services civiques ?

Les structures suivantes sous réserve d'avoir au moins un an d'existence et obtenu un agrément service civique

- Les organismes sans but lucratif de droit français.
- Les personnes morales de droit public de droit français. Les organismes d'habitations à loyer modéré
- Les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées
- Les organisations internationales dont le siège est implanté en France

## Publics visés par le dispositif ?

Jeunes âgés de **16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) souhaitant s'engager dans une mission d'intérêt général.

## Quels types de missions ?

- Mission de **24 heures par semaine** et sur **8 mois en moyenne**, qui doit être accessible à tous les jeunes
- **Mission au service de l'intérêt général** liée à un des 10 domaines d'interventions : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention, d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne

## Quel soutien de l'État ?

- **Prise en charge par l'État de 80 % de l'indemnité totale (619,83 euros par mois) perçue par un volontaire :**
  - L'État verse une indemnité au jeune de **504, 98 euros** (possibilité d'une majoration de l'indemnité sur critères sociaux)
  - La structure verse **114,85 euros**
- **Aides complémentaires versées aux structures par l'État :**
  - **100 euros** (pour les organismes sans but lucratif) versée à la structure d'accueil pour **couvrir une partie des coûts** engagés pour l'accueil d'un volontaire
  - **100 euros** pour la **formation civique et citoyenne** du volontaire
  - **60 euros** pour la **formation PSC1** du volontaire

## Procédure administrative pour obtenir un agrément service civique ?

- Faire une **demande d'agrément individuel** sur le site du service civique (voir ci-dessous)
- **Ou faire appel à l'intermédiation** : des **organismes agréés** mettent à votre disposition leur agrément et proposent un accompagnement pour faciliter l'accueil du volontaire sur votre structure.

*Liste des organismes sur le site de l'agence du service civique ou bien contacter le SDJES 94*

## Textes de référence / Site du ministère

Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Retrouvez toutes les infos sur le site de l'agence du service civique :  
<https://www.service-civique.gouv.fr/agence>

### **Contacts SDJES 94**

**Valérie BORRELL**

*Conseillère jeunesse et sport*

valerie.borrell@ac-creteil.fr - 06 30 76 70 08

**Thilackshiya SITHAMPARANATHAN**

*Gestionnaire administrative*

thilackshiya.sithamparanathan@ac-creteil.fr - 06 09 33 97 03



# SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) HORS TEMPS SCOLAIRE (HTS)

Le SNU est un programme gouvernemental inclusif destiné aux jeunes visant à promouvoir l'engagement citoyen et à renforcer la cohésion sociale.  
La participation au SNU est volontaire, gratuite et compatible avec la scolarité. C'est une expérience de vie collective.

## Qui peut faire un SNU HTS?

Jeune de nationalité Française, âgé de 15 à 17 ans, scolarisé ou non (sous accord parental).

## Quels sont les objectifs du SNU HTS?

Le SNU repose sur 4 piliers principaux :

- Les valeurs et les principes républicains ;
- La cohésion nationale ;
- La culture de l'engagement ;
- L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.

## Les 2 phases du SNU

- **Étape 1** : un **séjour de cohésion de 12 jours** comprenant des activités physiques, des ateliers et discussions, des visites de sites, des rencontres avec des professionnels dont 3 jours thématiques dédiés à une coloration suivante : défense et mémoire, sport et jeux olympiques et paralympiques, environnement, résilience et prévention des risque
- **Étape 2** : un temps de service à la nation sous forme :



OU

D'engagement court dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) de 84h sur 1 an

D'engagement long (service civique, jeunes sapeurs-pompiers, engagement associatif, volontariat international, réserves : civique, de la police nationale, dans les armées, dans la gendarmerie...)

## Quel soutien de l'État ?

- Gratuité du séjour
- Une Journée Défense et Mémoire (JDM) équivalente à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), et amenant à un Certificat Individuel de Participation (CIP)
- Un accès gratuit à l'e-learning code de la route (après la phase 1)
- Un accès gratuit au 1er passage à l'examen du code de la route (après la phase 2)
- Une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

## Quel accompagnement du SDJES et de la DASEN ?

- Validation des inscriptions des jeunes et des MIG déposées sur la plateforme SNU
- Validation des contrats d'engagement des jeunes
- Réponses aux questions des jeunes et des parents sur la plateforme et par téléphone
- Organisation logistique des départs et des arrivées de jeunes en séjours
- Exposition stand SNU en salons de l'orientation ou en établissements scolaires

## Textes de référence / Site du ministère

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

<https://www.snu.gouv.fr/>



## **Contacts SDJES 94**

**Nicolas YOYO**

Conseiller d'animation sportive

ce.sdjes94.snu@ac-creteil.fr - nicolas.yoyo@ac-creteil.fr

06 34 28 90 62 / 01 45 17 60 99

# SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) CLASSES ET LYCÉES ENGAGÉS (CLE)

Le SNU est un programme gouvernemental inclusif destiné aux jeunes visant à promouvoir l'engagement citoyen et à renforcer la cohésion sociale.  
La participation au SNU est volontaire, gratuite et compatible avec la scolarité. C'est une expérience de vie collective.

## Qui peut faire un SNU CLE?

Jeunes de nationalité Française ou étrangère, âgés de 15 à 17 ans répartie sur une ou plusieurs classes.

## Quels sont les objectifs du SNU CLE ?

Le SNU repose sur 4 piliers principaux :

- Les valeurs et les principes républicains
- La cohésion nationale
- La culture de l'engagement
- L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle

## Les 2 phases du SNU

- **Étape 1** : un séjour de cohésion de 12 jours basé sur le projet pédagogique de l'établissement scolaire, dont 3 jours thématiques dédiés à une coloration ci-dessous :
  - Défense et mémoire
  - Sport et Jeux olympiques et paralympiques
  - Environnement
  - Résilience et prévention des risques
- **Étape 2** : un temps de service à la nation sous forme :



D'engagement court dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) de 84h sur 1 an

D'engagement long (service civique, jeunes sapeurs-pompiers, engagement associatif, volontariat international, réserves : civique, de la police nationale, dans les armées, dans la gendarmerie...)

## Quel soutien de l'État ?

- Même soutien que les séjours Hors Temps Scolaires
- Une dotation financière de 1000 euros par classe engagée

## Quel accompagnement du SDJES et de la DASEN ?

- Même accompagnement que les séjours Hors Temps Scolaires
- Demande de labellisation auprès de la DASEN en tant que classe ou lycée engagé (plusieurs classes)

## Textes de référence / Site du ministère

<https://www.snu.gouv.fr/>

<https://moncompte.snu.gouv.fr/auth>



## **Contacts SDJES 94**

**Nicolas YOYO**

*Conseiller d'animation sportive*

ce.sdjes94.snu@ac-creteil.fr - nicolas.yoyo@ac-creteil.fr

06 34 28 90 62 / 01 45 17 60 99

# Liste des contacts SDJES 94 :

**Bruce NEUFFER**  
Chef du SDJES 94

bruce.neuffer@ac-creteil.fr

**Vlassilis-Odelion OTHILY**  
Adjoint au chef du SDJES 94

vlassilis-odelion.othily@ac-creteil.fr

**Catherine GLAISE**  
Cheffe du pôle développement

catherine.glaise@ac-creteil.fr  
06 20 54 02 76

**Géraldine GUILLAT**  
Cheffe adjointe au pôle développement

geraldine.guillat@ac-creteil.fr  
06 27 23 34 74

**Sophie CAPO-CHICHI**  
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

sophie.capo-chichi@ac-creteil.fr  
06 30 67 18 44

**Pauline PEPIN**  
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

pauline.pepin@ac-creteil.fr  
06 27 23 32 24

**Nicolas YOYO**  
Conseiller d'animation sportive

ce.sdjes94.snu@ac-creteil.fr  
nicolas.yoyo@ac-creteil.fr  
06 34 28 90 62 / 01 45 17 60 99

**Cédric DANNET**  
Conseiller d'animation sportive

cedric.dannet@ac-creteil.fr  
06 09 33 04 62

**Valérie BORRELL**  
Conseillère jeunesse, engagement et sport

valerie.borrell@ac-creteil.fr  
06 30 76 70 08

**Thilackshiya SITHAMPARANATHAN**  
Gestionnaire administrative service civique /  
SNU / colos apprenantes

thilackshiya.sithamparanathan@ac-creteil.fr  
06 09 33 97 03

**Marina SICLIS**  
Gestionnaire administrative Handiguide

marina.siclis@ac-creteil.fr  
01 45 17 61 77

**Laura GUEZOU**  
Gestionnaire administrative campagnes ANS

laura.guezou@ac-creteil.fr  
06 35 25 38 45

**Laura GOMMARD**  
Gestionnaire administrative vie associative

laura.gommard@ac-creteil.fr  
01 45 17 61 81

**Sovany REALES**  
Gestionnaire administrative cartes professionnelles

ce.sdjes94.carte-pro@ac-creteil.fr  
06 34 28 01 94



# Les plateformes et campagnes

## Liens des plateformes

<b>PLATEFORME LE COMPTE ASSO (LCA)</b> : Demandes de subvention ANS , colos apprenantes, Jeunesse et éducation populaire, FDVA, Plan mercredi	<a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a>
<b>PLATEFORME INFRASPORT</b> : Demandes de subventions ANS Equipements	<a href="https://www.agencedusport.fr/infrasport">https://www.agencedusport.fr/infrasport</a>
<b>DÉMARCHES SIMPLIFIÉES</b> : 2HSC	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2hsc">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2hsc</a>
<b>GENERATION VELO</b> : SRAV	<a href="https://generationvelo.fr/programme/srav">https://generationvelo.fr/programme/srav</a>

DISPOSITIFS	DATES DE CAMPAGNE	COORDONNÉES RÉFÉRENTS SDJES 94
<b>2 HEURES HEBDOMADAIRES SUPPLÉMENTAIRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU COLLÈGE (2HSC)</b>  DÉPÔT DOSSIER : PLATEFORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES : DEMANDE SUBVENTION : CODE 3234 : LE COMPTE ASSO (LCA)	<b>Toute l'année</b>	SDJES 94 : Catherine GLAISE : catherine.glaise@ac-creteil.fr
<b>PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX HORS EMPLOIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SAVOIR NAGER</b> : Aisance aquatique et j'apprends à nager</li> <li>• <b>SAVOIR ROULER A VÉLO</b> (SRAV)</li> <li>• <b>SPORT SANTÉ</b></li> <li>• <b>ACTIONS POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT</b></li> </ul> LE COMPTE ASSO (LCA)	<b>14 avril - 16 mai 2024</b>	SDJES 94 : Catherine GLAISE : catherine.glaise@ac-creteil.fr
<b>PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX PROFESSIONNALISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EMPLOIS SPORTIFS</b> : LE COMPTE ASSO (LCA)</li> </ul>	<b>14 avril - 16 mai 2024</b>	SDJES 94 : Valérie BORELL : valerie.borrell@ac-creteil.fr
<b>ÉQUIPEMENTS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ</b></li> <li>• <b>COURS D'ÉCOLES ACTIVES ET SPORTIVES</b></li> <li>• <b>ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b></li> </ul> PLATEFORME INFRASPORT	<b>Jusqu'au 13 mai</b> <b>Jusqu'au 13 mai</b> <b>Jusqu'au 10 juin</b>	SDJES 94 : Cédric DANNET : cedric.dannet@ac-creteil.fr
<b>IMPACT 2024</b> : AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	<b>19 janvier - 8 mars 2024.</b>	SDJES 94 : ce.SDJES94.sport@ac-creteil.fr
<b>IMPACT 2024 1-2-3 NAGER</b> : AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	<b>En attente de la note de cadrage 2024</b>	SDJES 94 : Catherine GLAISE : catherine.glaise@ac-creteil.fr
<b>SRAV</b> : Génération VÉLO	<b>Toute l'année</b>	Référent 94 : Julien STASKIEWICZ : j.staskiewicz@sofub.fr
<b>JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE</b> LE COMPTE ASSO (LCA) : DEMANDE SUBVENTION CODE 602	<b>En attente de la note de cadrage 2024</b>	SDJES 94 : Géraldine GUILLAT : geraldine.guillat@ac-creteil.fr
<b>FDVA 2</b> : LE COMPTE ASSO (LCA) : Demande SUBVENTION Code 629	<b>26 janvier- 25 mars 2024 à 12h</b>	SDJES 94 : Géraldine GUILLAT : geraldine.guillat@ac-creteil.fr
<b>PLAN MERCREDI, PEDT</b> : LE COMPTE ASSO (LCA) : DEMANDE SUBVENTION CODE 2402	<b>Toute l'année</b>	SDJES 94 : Pauline PEPIN : pauline.pepin@ac-creteil.fr Sophie CAPO CHICHI : sophie.capo-chichi@ac-creteil.fr
<b>COLOS APPRENANTES</b> : LE COMPTE ASSO (LCA) : DEMANDE SUBVENTION CODE 2386	<b>6 mars - 30 avril 2024</b>	SDJES 94 : Sophie CAPO CHICHI : sophie.capo-chichi@ac-creteil.fr





**SDJES 94**

***70 Avenue du Général de Gaulle  
94 000 Créteil***